

## Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie à la Dynamo de Banlieues bleues à Pantin le 24 juin 2019

**Présents :** **Mme Arrieu** (Aéroports de Paris), **Mme Bonellie** représentant M. Auger (Comité départemental de la FFRP), **Mme Biton** représentant M. Vassallo (Plaine Commune), **M. Blum** représentant M. Jeunemaître (Comité régional du tourisme), **M. Cocault** représentant M. Dubrac (Office de tourisme de Plaine commune Grand Paris), **Mme Constant-Acoca** (Ville du Raincy), **Mme Dellac** (Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis), **Mme Grosbois** (Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis), **M. Lemettre** (Banlieues bleues), **M. Molin** (Université Paris XIII), **M. Moufflet** (Chambre de Commerce et d'industrie de Paris / Seine-Saint-Denis), **Mme Perrot**, (UDOTSI), **Mme Davalo** représentant Mme Robert-Hauglustaine (Musée de l'air et de l'espace), **Mme Seutin** représentant M. Popelin (Séquano aménagement), **M. Thomann** (En partance Ile-de-France), **M. Cochain** (MNLE), **Mme Ramond** représentant Mme Archambault (MC93), **M. Froelicher** représentant Mme Bourreau (Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis), **Mme Beldjilali** représentant M. Desloques (Viparis)

**Excusés :** **M. Bluteau** (Conseil départemental), **M. Gomez** (Air France), **Mme Paul** (Conseil départemental), **M. Beaudet** (Conseil départemental)

**Invités :** **Mme Batal** (CDT 93), **M. Brillant** (Syndicat d'initiative de Bobigny), **Mme Boquet** (CDT93), **M. Brion** (CDT93), **M. Chartier** (CDT 93), **Mme Christnacht** (CDT 93), **Mme Dasset-Marlier** (CDT 93), **M. Fauchois** (Entreprise et découverte / Suivez la flèche), **Mme Gouimenou** (Monabismarck), **Mme Gras** (Anardana), **M. Godin** (Département de la Seine-Saint-Denis), **Mme Guillaumot** (Ville de Paris), **M. Hanel** (Canauxrama), **M. Jacquemin** (Bellastock), **Mme Jezo** (CDT93), **M. Khalfaoui** (Archives communales de Bobigny), **Mme Lassègue** (CDT 93), **Mme Laufer** (Commissaire aux comptes), **Mme Le Nguyen** (CDT93), **Mme Marin** (CDT 93), **Mme Marmet** (CDT 93), **M. Mazeaud** (Service des canaux), **M. Meïer** (CDT 93), **Mme Nacache** (Musée Eugène Carrière), **Mme Naye** (CDT93), **M. Orantin** (Directeur du CDT 93), **M. Parisot** (Conseil départemental), **Mme Penn** (Ville de Bobigny), **Mme Poirier** (CDT93), **Mme Relano** (Universciences), **M. Santraine** (Syndicat d'initiative de Bobigny), **Mme Seutin** (Sequano), **Mme Tromeur** (CDT 93), **Mme Yahmi** (Universciences), **Mme Zisman** (CDT93)

**Mme DELLAC** donne la parole à **M. LEMETTRE**, directeur de Banlieues bleues qui salue l'assemblée et souligne que c'est la première fois que la Dynamo accueille l'assemblée générale du Comité départemental du tourisme.

Elle ouvre ensuite la séance et souligne que cette assemblée est la dernière à laquelle participe **Daniel ORANTIN**. Directeur de l'Association depuis sa création en 1997, **Daniel ORANTIN** a décidé de prendre sa retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2019. La nomination comme Directeur d'**Olivier MEÏER**, jusque-là directeur-adjoint a été ratifiée à l'unanimité par le Conseil d'administration le 4 juin dernier.

La réception qui sera donnée à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale sera l'occasion de remercier **Daniel ORANTIN** pour le travail qu'il a accompli au service du développement touristique de la Seine-Saint-Denis.

**Mme DELLAC** rappelle l'ordre du jour :

- A – Bilan d'activité 2018 et perspectives d'action pour 2019**
- B – Approbation des comptes de l'exercice 2018**
- C – Information sur le budget de l'exercice 2019**
- D – Élection au Conseil d'administration**
- E – Modification des statuts de l'association**
- F – Questions diverses**

## A – BILAN D'ACTIVITE 2018 ET PERSPECTIVES D'ACTION POUR 2019

### Mme DELLAC expose :

Après avoir traversé une période difficile liée aux attentats, l'activité touristique en région parisienne a connu un redressement notable en 2018.

En Seine-Saint-Denis comme sur l'ensemble de la destination Paris, la fréquentation des hôtels a confirmé le redressement engagé en 2017. Tel a également été le cas pour les activités liées au tourisme d'affaires.

La fréquentation des grands sites de tourisme de Seine-Saint-Denis a, elle aussi, enfin connu le redressement longtemps espéré.

Dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, le CDT a trouvé les ressources pour maintenir son niveau d'activité et afficher des ambitions nouvelles.

### I – Les principales actions de promotion et de développement touristique

En matière de promotion touristique, l'année 2018 a été consacrée, pour l'essentiel, à des actions au long cours conduites avec les principaux acteurs du tourisme du territoire qui les cofinancent.

Sous forme d'éducteurs, de workshops, d'initiatives liées à de grandes expositions ou de démarchages ou de salons, ces actions visent à faire connaître et promouvoir l'offre du territoire aux organisateurs de voyages et de sorties de groupes (autocaristes, associations de loisirs, comités d'entreprise, tour-opérateurs...). Ces opérations sont principalement conduites à l'échelle régionale et nationale et sur les marchés proches (Grande-Bretagne et Belgique).

Il faut retenir le temps fort qu'a constitué la soirée d'accueil des Rendez-vous France, organisée sur la proposition de l'Office de tourisme de Plaine Commune Grand Paris, par Atout France, le Comité régional du tourisme et l'OTCP, au sein du Marché aux Puces de Saint-Ouen. Le CDT y a apporté son concours. Dans la foulée de cette réussite, l'Office de tourisme de Plaine commune continue d'animer des rencontres avec des acteurs de Puces dans le but de développer des actions permanentes de promotion touristique de ce haut lieu du commerce et du tourisme.

Tout au long de l'année 2019, les actions se poursuivront avec quelques nouveautés comme la participation à la première édition que le salon Elucéo organisé dans la métropole lilloise au stade Pierre Mauroy, en direction des comités d'entreprises.

L'opération biennale de promotion en direction des comités d'entreprises s'échelonne pendant la saison 2019/2020 sous une forme renouvelée. Deux cent représentants des comités d'entreprises y découvriront les projets dont sont porteurs les acteurs du tourisme du territoire au travers d'expériences qui leur seront proposées au fil de cette saison pour découvrir les offres nouvelles du territoire.

Dans le domaine de la culture, le CDT a poursuivi et s'attache à amplifier ses efforts en matière de communication en ligne sur les événements artistiques et culturels. En 2019, une nouvelle newsletter grand public bimensuelle y consacre une grande place. Dans la foulée de la rencontre qui avait réuni une soixantaine d'acteurs en 2018, des ateliers de travail sont programmés en 2019 sur des thèmes variés tels que la relation aux entreprises dans le cadre de la location d'espaces, la fidélisation des publics, etc.

En matière de tourisme d'affaires la deuxième édition de *Tendance Mice*, qui vise à mettre en valeur les lieux d'événements auprès des agences événementielles et des entreprises à l'échelle du Grand Paris, a débuté au second semestre 2018 et se poursuit en 2019. Composé d'une série d'éducteurs, cette opération se conclura par un workshop qui aura lieu au Dock B à Pantin le 2 juillet. Le CDT conduit ces initiatives en coopération avec son homologue du Val-de-Marne, l'Office de tourisme de Roissy et avec le soutien du Comité régional du tourisme.

D'autres actions ont été conduites sous forme d'éducteurs à caractère local, d'afterworks et, en 2019 comme en 2018, le CDT prend part à des workshops organisés par le Comité régional du tourisme.

Parallèlement, des actions spécifiques sont conduites en direction des entreprises de Seine-Saint-Denis en coopération avec de grands acteurs des événements d'affaires.

Comme dans le champ d'agrément, le travail de promotion du tourisme d'affaires s'appuie sur la rubrique spécialisée du site tourisme93.com qui recueille notamment des demandes de devis pour les réservations de salles, sur des newsletters spécialisées ainsi que sur un compte LinkedIn.

Pour ce qui touche au **développement touristique du territoire**, le CDT a continué d'accompagner plusieurs projets de développement en lien avec le rayonnement touristique du territoire, en relation avec les **collectivités locales, les établissements publics territoriaux** et d'autres acteurs.

C'est le cas avec Est ensemble dont il a accompagné la deuxième édition de son université populaire consacrée aux métiers d'art. Le CDT participe aussi activement à la démarche de conception et de préfiguration du **Parc de hauteurs** que formera la mise en réseau des parcs situés sur le plateau qui réunit les villes de Montreuil, Bagnolet, Romainville, Les Lilas, le Pré-Saint-Gervais, Pantin, Noisy-le-Sec, mais aussi le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et Fontenay-Sous-Bois. Enfin, le CDT a été associé à l'élaboration du schéma de développement hôtelier d'Est ensemble, comme il l'a été par Plaine commune.

Le CDT participe activement au comité de pilotage du tourisme de Plaine commune. Il coopère avec ce territoire et son office de tourisme dans de nombreux domaines qui vont de l'agriculture urbaine à la mise en valeur des voies d'eau en passant par le développement de l'association régionale des Cités-Jardins.

Il est associé au grand projet de remontage de la flèche de la Basilique de Saint-Denis qui ouvrira bientôt au public ses premiers ateliers consacrés aux métiers qui seront mobilisés pour ce remontage dans la perspective du lancement des travaux.

Dans une période marquée par le tragique incendie de Notre-Dame, il propose à l'ensemble des acteurs concernés de concevoir et mettre en œuvre les dispositifs qui permettraient à la Basilique de Saint-Denis de faire face, avec d'autres sites touristiques de la destination.

Le CDT continue d'appuyer l'événement annuel des Passeurs de Marne, conduit par les communes de Gournay-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand et s'inscrit dans le processus de développement touristique de la Marne conduit par son homologue du Val-de-Marne.

Avec de nombreux acteurs il continue de travailler à la mise en réseau des lieux de mémoire de la Seconde guerre mondiale.

Il est en relations avec des acteurs publics et privés de l'aménagement urbain autour d'opérations qui comportent des dimensions liées au tourisme comme sur les anciens sites Christofle et Babcock ou ceux du Pont de Bondy et de la Folie.

Sur le canal de l'Ourcq, le CDT a conjugué ses efforts avec ceux des acteurs publics et privés concernés pour faire avancer, auprès d'Ile-de-France Mobilité, la perspective d'un service de transport public par navettes fluviales qui commence à se dessiner. L'ouverture à Romainville, à l'automne 2019, du village de marques *Paddock* et du quartier d'art contemporain qui lui sera lié, renforcera la pertinence de ce service.

A une échelle qui dépasse la Seine-Saint-Denis, il continue de collaborer avec les porteurs de l'ambitieux projet de création du *Sentier métropolitain du Grand Paris*.

En 2019, le CDT amplifiera les actions liées à la perspective **des Jeux olympiques et paralympiques de 2024** notamment avec l'organisation de visites, déjà engagées en 2018, autour des transformations du territoire liées aux jeux et, on le verra plus loin, avec les développements de l'Été du canal sur le canal Saint-Denis et la Seine.

Naturellement, le CDT continuera de prendre part à la dynamique qui s'est affirmée autour de la marque de territoire *In Seine-Saint-Denis* initiée par le Président du Conseil départemental.

Il faut enfin souligner qu'à la fin de l'année 2019, le centenaire du Musée de l'air et de l'espace sera marqué par la réouverture de l'aérogare historique, restitué dans sa splendeur art-déco originelle, par l'ouverture à la visite de la tour de contrôle et de nombreux autres événements que le CDT se fera un devoir d'accompagner.

## **II – Le contrat de Destination Paris, la Ville augmentée**

Ce contrat de destination conclu entre l'État, l'Office de tourisme et des congrès de Paris, les CDT des Hauts-de-Seine<sup>1</sup>, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, l'Institut de Recherche et d'Études sur le Tourisme (IREST) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, la RATP, le Welcome City Lab / Paris & Co et Atout France vise principalement à faire évoluer la destination Paris en favorisant :

- le renouvellement de son image touristique toujours très forte mais très classique,
- l'élargissement des pratiques touristiques à l'échelle de la carte du métro d'aujourd'hui et de demain.

---

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les activités du CDT 92 sont exercées directement par le Département

Ce contrat signé qui devait s'achever en juillet 2018 a été reconduit pour trois ans avec, toutefois, un sérieux désengagement financier de l'État (qui n'apporte plus qu'une contribution totale de 20 000 € contre 75 000 € dans la première phase triennale).

Sans revenir sur la dynamique engagée depuis 2015 qui a pour but d'intégrer une nouvelle vision de la destination dans les actions des signataires, on retiendra qu'un programme de promotion constitué d'éducteurs destiné à la presse internationale, aux influenceurs et aux professionnels du tourisme a été engagé en 2018 et prendra son essor en 2019. Les efforts engagés par l'Office de tourisme et des congrès de Paris (OTCP) et la RATP sur leurs outils de communication touristiques se poursuivent en 2019. C'est le cas, par exemple, du partenariat engagé avec la newsletter *Maratp* diffusée à 650 000 exemplaires.

Mais c'est surtout la structuration et la commercialisation de l'offre non classique de la destination qui a mobilisé les efforts en 2018 et continuera de le faire en 2019. La création de la boutique en ligne *exploreparris.com*, à l'été 2018, en constitue la pierre angulaire.

Pour mettre en œuvre cette décision, les CDT de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont procédé à la fusion de leurs boutiques en ligne respectives accompagnée de la création d'une version anglaise qui commercialise une offre conçue pour les clientèles anglophones. Le réseau de relations que les deux CDT ont créé avec les porteurs d'une offre alternative dans le grand Paris et leur expérience de la commercialisation en ligne de ces visites, balades et croisières a garanti le succès immédiat de la version française d'*exploreparris.com*.

Le bilan de la première année de fonctionnement de la boutique sera bon puisqu'il dépassera les 37 000 places réservées pour 2 600 dates de visites effectuées (soit en moyenne sept visites proposées chaque jour de l'année). Ainsi, chaque jour, une centaine de personnes en moyenne aura participé à une visite hors des classiques parisiens sur l'un ou l'autre des thèmes présentés sur *exploreparris.com* (découverte de quartiers, savoir-faire, création artistique, gourmandise, croisières, patrimoine). La création, fin 2019, d'un groupement d'intérêt économique entre les deux CDT permettra de faciliter la gestion de la boutique en ligne. La création d'une newsletter hebdomadaire s'appuyant sur les fichiers des deux CDT (70 000 prospects et clients) devrait donner un coup d'accélérateur aux ventes.

Ce bon bilan ne doit pas occulter la grande difficulté à faire progresser la fréquentation de la version anglaise d'*exploreparris.com*. Si les internautes de langues étrangères représentent 15% de la fréquentation dont une majorité d'américains (9 des 15%), la plus grande partie de ces étrangers visitent la version française de la boutique ; il s'agit vraisemblablement de personnes bilingues. La version anglaise d'*exploreparris.com* reçoit une moyenne d'à peine 70 visites par jour, ce qui reste beaucoup trop faible pour que les visites en langue anglaise puissent trouver leurs clients.

La réussite de cette version anglaise nécessite un important travail de référencement et d'acquisition de liens. Pour y faire face, un stagiaire de longue durée a été recruté et un travail spécifique sur les réseaux sociaux engagé. Mais il apparaît clairement que des efforts plus importants doivent être consentis en 2019.

En matière d'études et d'observation, des étudiants de l'IREST ont conduit une recherche sur le contenu des principaux guides touristiques internationaux qui montre l'ampleur des efforts restant à réaliser. Le thème des lieux de musique des territoires périphériques ayant été identifié dans plusieurs guides, des étudiants de l'IREST vont creuser cette piste en 2019/2020. Les modes de prescription touristiques seront également étudiés sur un échantillon d'étudiants européens.

### **III – L'Été du canal**

Le succès était au rendez-vous de l'édition 2018 de *l'Été du canal*.

Les 39 000 passagers des **navettes** sont à l'image d'une manifestation qui sait mêler les publics.

| <b>Été du canal 2018</b>              |      |
|---------------------------------------|------|
| <b>Origine du public des navettes</b> |      |
| Seine-Saint-Denis                     | 36 % |
| Paris                                 | 35 % |
| Ile-de France (autres départements)   | 15 % |
| Autres régions de France              | 7 %  |
| Pays étrangers                        | 7 %  |

La répartition des publics des navettes reste stable si ce n'est une augmentation de deux points des étrangers au détriment des touristes français. Si les habitants des villes et arrondissements riverains du canal sont en tête, on notera que toutes les villes de Seine-Saint-Denis sont représentées, à l'exception de Coubron, la plus petite d'entre elles ainsi que tous les arrondissements de Paris.

L'offre de **croisières payantes** s'étant accrue (127 en 2018) le nombre de participants a atteint les 7000.

Qu'elles aient été consacrées à la musique, à la gourmandise, au street art ou à la découverte des canaux, ces croisières ont quasiment toutes fait le plein avec un public qui rajeunit encore.

Le nombre de croisières reliant le Parc de la Poudrerie au bassin de la Villette a été multiplié par quatre ; parmi leurs 1 100 passagers, environ la moitié a utilisé la possibilité d'emporter son vélo.

Les **activités proposées par les communes** à Aulnay, Bondy/Noisy-le-Sec et Pantin sur les berges du canal de l'Ourcq ont également rencontré le succès.

À Bobigny, le **Port de loisirs** était, cette année, installé dans le Parc départemental de la Bergère autour des équipements du Mobilab de Bellastock mis en place par Est ensemble et le Département. Accueillant de multiples activités gratuites très prisées des habitants des alentours, il était également le lieu de fêtes musicales organisées par des collectifs partenaires. De 14h à minuit, ces fêtes ont accueilli de très larges publics, venus avec les croisières musicales, à vélo ou par d'autres moyens. Certaines soirées ont rassemblé plusieurs milliers de personnes et, à deux reprises, sans doute trop. Ce qui a conduit à décider de redimensionner ces activités festives en 2019 pour en fixer la clôture à 22h00 au plus tard.

L'événement de cette édition était le **parcours réunissant des street artistes** venus du monde entier comme de Seine-Saint-Denis comme pour créer des œuvres inspirées par le patrimoine photographique du Studio Harcourt. Cette initiative a été remarquée et très appréciée des visiteurs comme de la presse.

L'autre phénomène qui a marqué cette édition est l'émergence d'initiatives d'acteurs associatifs et privés qui ont convergé avec *L'Été du canal*. Cela a été à nouveau le cas de *la Prairie*, ferme urbaine éphémère créée dans le cadre de l'occupation des friches mise en œuvre par Est ensemble, du *Jardin 21*, lieu festif créé par Glazart à la limite de Paris et de Pantin et de la *Guinguette des grandes serres* à Pantin, qui a été mise en place sur l'ancien site industriel Pouchard par l'opérateur privé qui conduit sa transformation. Ces initiatives, qui ont séduit le public, préfigurent les activités de loisirs et de culture qui seront partie intégrantes de projets d'aménagement sur ces sites. Les Magasins généraux, animés par BETC ont également proposé une initiative originale mêlant art contemporain et football à l'occasion du Mondial.

Enfin, le *Barboteur*, bateau qui se déploie en bar musical en différents points du canal a complété cette offre nouvelle. En 2019, pendant le dernier week-end de mai, un mini-festival intitulé *Le cri du canal* réunit ces sites à Pantin, annonçant, de fait, *L'Été du canal*.

Le **Parc de la Poudrerie**, desservi par les croisières cyclo, a accueilli un important programme d'activités avec des bals, la location de canoës kayak qui continue de bien fonctionner ainsi que les propositions d'*Activ'été* destinées au jeune public. En 2019, des balades commentées seront également proposées gratuitement avec le Département.

Le tableau ne serait pas complet si l'on ne citait pas la baignade du bassin de la Villette dans l'eau du canal, Paris-Plages et l'incroyable succès des bateaux électriques loués par *Marins d'eau douce*.

L'édition 2019 sera marquée par le net accent qui sera mis sur le **canal Saint-Denis** en partenariat avec les Villes d'Aubervilliers et Saint-Denis ainsi que Plaine commune et son office de tourisme. En effet, la perspective olympique impose d'organiser une montée en charge progressive des activités de loisirs sur ce canal qui sera un axe majeur en 2024 puis sur la Seine. Ainsi, les croisières qui s'y déroulent seront plus nombreuses dès cette année en coopération avec le *6B* et *La station* animée par le collectif MU. Un pôle d'activités de loisirs sera proposé à Aubervilliers en juillet à proximité de la darse du Millénaire avec des animations sportives, un parc d'activités nautiques, *la péniche sous-marin Axolotl* et son parcours spectacle, *l'Urban boat* le *Barboteur* qui y feront des escales musicales et festives.

À Saint-Denis, le bassin de la Maltournée accueillera un week-end festif et musical ; un marché local exceptionnel sera proposé sur le site des anciennes usines Christofle par l'opérateur privé en charge de la transformation du site, en complicité avec *Soukmachine* et avec le concours des artistes et artisans qui y sont installés. Le week-end d'ouverture verra une transhumance des moutons des Bergers urbains, organisée par *Enlarge your Paris*, longer le canal Saint-Denis vers le Parc de la Villette dans le cadre des *Rencontres agricoles du Grand Paris*. Ce même week-end, un événement artistique animera la rue Pierre Larousse à Aubervilliers dans le cadre de la *Street art avenue*, événement street art permanent initié par l'office de tourisme il y a plusieurs années dont les nouvelles créations auront lieu plus tard au moment de *Nuit blanche*.

La **communication de l'Été du canal** s'est à nouveau avérée efficace avec une couverture par les médias dans leur ensemble (presse papier, en ligne et audiovisuelle) très satisfaisante et des campagnes d'affichage métro offertes d'une part par le Comité régional du tourisme et d'autre part par la RATP qui ont contribué à la notoriété de l'événement. Le mini-site de *L'Été du canal* a vu sa fréquentation dépasser 2 200 sessions par jour en juillet-août, auxquelles il faut ajouter l'efficacité de la boutique exploreparis.com pour la réservation des croisières.

Dans un contexte budgétaire qui reste difficile, le succès de l'édition 2018 a été rendu possible par une **nouvelle montée en charge des financements externes** ; sur un volume total d'environ 670 000 €, les activités de *L'Été du canal* prises en charge par le CDT ont été financées à hauteur de :

- 33% par les contributions des collectivités,
- 46% par les contributions des partenaires et mécènes
- 21% par les produits des activités payantes.

Pour l'édition 2019, des discussions sont en cours avec **la Région Ile-de-France** qui devrait apporter une contribution importante à *L'Été du canal* grâce au Fonds régional du tourisme.

#### **IV – La communication**

Plus que jamais pour le CDT, la communication articule le travail de presse et l'usage des outils numériques.

Outre les actions en direction de la presse déjà évoquées dans le cadre du Contrat de destination et de *L'Été du canal*, de nombreux sujets ayant trait aux domaines d'action du CDT ont été présentes dans la presse écrite, audiovisuelle et numérique, française et internationale.

La fréquentation du site Internet *tourisme93.com* a nettement progressé en 2018 avec près de 2.8 M de sessions, alors même que la boutique en ligne qui était incluse dans ce site en 2017 ne l'est plus depuis l'ouverture du site *exploreparris.com* à la fin juin. En tenant compte de ce fait, la progression annuelle de la fréquentation de *tourisme93.com* s'établit à 19%. La version anglaise de *tourisme93.com* a également connu une forte progression (+50%) avec 170 000 sessions en 2018.

Quant à la boutique *exploreparris.com* elle a réuni 400 000 sessions en un semestre soit une moyenne de 2 200 sessions par jour.

Sur les réseaux sociaux la barre des 6 000 fans a été franchie sur Facebook et le nombre d'abonnés sur Twitter approche les 4 000 et un compte Instagram est désormais ouvert.

#### **V – Le développement des visites, balades et croisières**

Le nombre de visites, balades et croisières proposées au **public individuel** par le CDT de la Seine-Saint-Denis ont continué de progresser en 2018 ainsi que le nombre de ceux qui y ont pris part, comme en témoignent les tableaux ci-dessous. Cette progression est principalement le fait des visites gratuites.

| <b>Nombre de visites</b>    | <b>2018</b>  | <b>2017</b> | <b>2016</b> | <b>2015</b> | <b>2014</b> |
|-----------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Visites payantes            | <b>948</b>   | 943         | 873         | 706         | 721         |
| Visites gratuites           | <b>517</b>   | 377         | 380         | 395         | 294         |
| Total des visites réalisées | <b>1 475</b> | 1 320       | 1 253       | 1 101       | 1 015       |

| <b>Nombre de participants</b> | <b>2018</b>   | <b>2017</b> | <b>2016</b> | <b>2015</b> | <b>2014</b> |
|-------------------------------|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Sur les visites payantes      | <b>16 052</b> | 15 576      | 15 143      | 9 996       | 10 016      |
| Sur les visites gratuites     | <b>7 257</b>  | 4 935       | 6 097       | 6 720       | 5 114       |
| Total                         | <b>23 309</b> | 20 511      | 21 240      | 16 716      | 15 130      |

Le public de ces visites continue de rajeunir : l'âge médian des participants s'établit à 46 ans en 2018 alors qu'il était de 56 ans en 2014.

Pour ce qui concerne les **visites de groupe**, l'année 2018 a été beaucoup moins favorable puisqu'avec 372 groupes reçus, elle marque un recul de 13% par rapport à 2017. L'arrêt des visites de la Cité du cinéma, pour des raisons internes, et le recul des possibilités de visites de la Philharmonie du fait de l'augmentation du nombre de dates de répétition explique ce recul.

En termes de nombre de personnes reçues (10 724), la baisse est plus sévère encore (-21%) qui correspond à une réduction de la dimension moyenne des groupes.

Ce net fléchissement de l'activité destinée aux groupes se traduit évidemment dans les comptes de l'exercice. Le budget de l'exercice 2019 en tient compte.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le bilan d'activité 2018 et les perspectives d'action pour 2019.

**M. BLUM** réaffirme le soutien de Comité régional du tourisme à certaines actions conduites par le CDT 93 ainsi que le grand succès de la soirée d'accueil des Rendez-vous France 2018 aux Puces de Saint-Ouen. Il ne doute pas que le CDT 93 continuera de coopérer avec la Région Ile-de-France et son Comité régional du tourisme.

**Mme DELLAC** dit sa grande satisfaction du retour de la Région parmi les collectivités publiques qui contribuent au financement de *L'Été du canal*.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée générale APPROUVE le bilan d'activité 2018 et les perspectives d'action 2019**

## **B – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018**

**Mme PERROT**, trésorière, expose :

Le budget 2018 avait été établi dans le contexte d'une nouvelle baisse de la subvention départementale, conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens signée avec le Département, qui avait fixé le cap d'une réduction de 250 000€ de cette subvention sur trois ans.

Si, en 2017, les comptes avaient dégagé un excédent de 11 000 €, l'exercice 2018 se clôt sur un déficit de 34 000 € qui résulte de plusieurs facteurs :

- des objectifs financiers qui se sont avérés trop ambitieux pour *L'Été du canal* et pour les marges sur la vente de visites au public des individuels ;
- une baisse en volume de la vente de visites aux groupes ;
- compensés en partie par un recul de la provision pour indemnité de fin de carrière du personnel.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des comptes 2018 en regard du budget de l'exercice et du réalisé 2017.

### **1 – Les charges**

**Les charges de personnel** sont inférieures de 28 000 € à la prévision du fait de :

- d'une reprise de 44 000 € sur une provision pour indemnité de fin de carrière qui s'est révélée indûment constituée
- compensée en partie par un dépassement de 16 000 € des charges de personnel.

**Les charges de structure** dépassent également le budget de 9 000 € dont la moitié consiste en honoraires de consultation juridique préalable à la mise en place du GIE mais qui ont été en partie remboursés par le CDT 94.

**Parmi les charges diverses**, les charges exceptionnelles excèdent de 8 000 € la prévision fixée forfaitairement. Il s'agit d'une part de créances devenues douteuses et d'autre part de l'indemnisation d'un sinistre occasionné pendant *L'Été du canal*.

**Les charges de promotion et communication** sont inférieures de 42 000 € à la prévision du fait du report de la deuxième édition de *Tendance MICE* sur 2019 que compense pour partie un effort supérieur à la prévision pour la communication de *L'Été du canal*.

Hors activité commerciale et actions de développement touristique, les charges s'élèvent donc à 1 642 000 € et sont inférieures de plus de 51 000 € au budget.

### **2 – Les produits**

Pour ce qui est des produits, **la subvention du Conseil général** est au niveau prévu, en baisse de près de 120 000 € par rapport à 2017.

**Les subventions des autres grandes collectivités et territoires**, avec 119 000 €, sont supérieures de 10 000 € à la prévision, Est ensemble ayant majoré sa subvention pour permettre au CDT de mettre en œuvre la Grande rando du Parc des hauteurs.

**Les contributions des autres partenaires** dépassent la prévision de 70 000 €. C'était la condition que nous nous étions imposée pour réaliser le parcours artistique de *L'Été du canal* qui n'avait pas été inclus au budget en charges ni en produits.

**Parmi les produits divers**, excèdent la prévision de 7 000 €.

**Les produits liés aux actions de promotion et de communication** sont inférieurs de 40 000 € à la prévision principalement du fait du report de *Tendance MICE*.

Hors activité commerciale, les produits s'élèvent à 1 819 000 € et dépassent la prévision de 50 000 €.

### **3 – Les charges et produits de l'activité de commercialisation et de développement touristique**

Le coût des **activités gratuites de L'Été du canal** est supérieur de 85 000 € ce qui correspond pour l'essentiel au parcours artistique qui n'avait volontairement pas été budgétisé, en charges ni en produits.

La production et la vente des **activités destinées au public individuel** augmentent nettement en volume par rapport à 2017. Néanmoins elles dégagent une marge inférieure de 15 000 € à l'objectif ambitieux fixé par le budget.

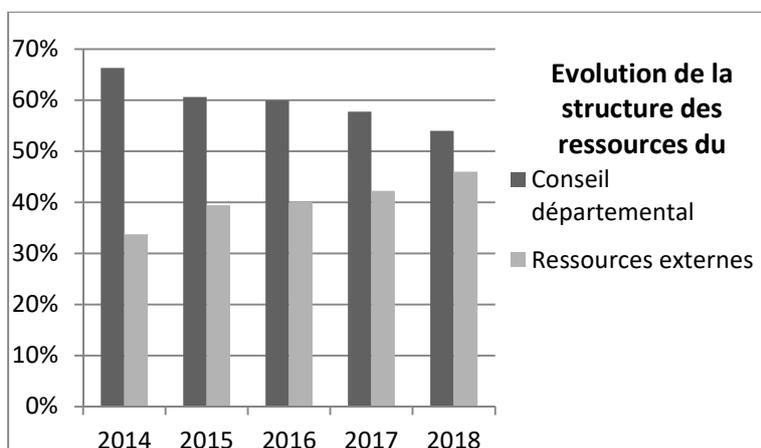
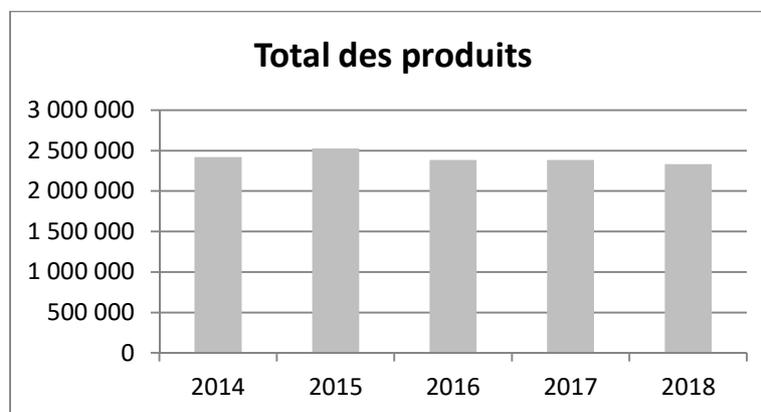
Les **activités destinées aux groupes** ont baissé en volume par rapport à 2017 et la marge dégagée est inférieure de 22 000 € à la prévision.

Les commissions sur les réservations hôtelières et la publicité en ligne sont inférieures de 11 000 € à la prévision.

**En conclusion**, les comptes 2018 témoignent d'une difficulté à absorber en totalité la baisse de 250 000 € de la subvention départementale qui avait été programmée sur la période 2016/2017/2018.

Les fonds associatifs de l'association au terme de l'exercice (- 115 659 €) sont en baisse mais la situation de trésorerie de l'association reste saine et lui permet de n'avoir jamais recours à des découverts bancaires.

Enfin, il faut souligner que la baisse progressive de la subvention départementale est en grande partie compensée par la croissance des ressources externes qui permet un relatif maintien de son niveau d'activité comme en témoignent les graphiques ci-dessous.



## Présentation synthétique du compte de résultat 2018

*Approuvé par l'assemblée générale le 24 juin 2019*

| CHARGES  |                  | PRODUITS  |                  |
|--|------------------|---|------------------|
| <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>  | <b>1 334 739</b> | <b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>                                   | <b>1 260 000</b> |
| Salaires   | 874 435          | <b>AUTRES SUBVENTIONS</b>   | <b>119 920</b>   |
| Charges  | 377 990          | Ville de Paris  | 49 000           |
| Taxe sur les salaires  | 42 090           | Est Ensemble  | 37 920           |
| Autres charges et formation  | 56 651           | Plaine Commune  | 33 000           |
| CICE   | -16 427          |   |                  |
| <b>CHARGES DE STRUCTURE</b>  | <b>116 083</b>   |   |                  |
| Loyers et charges  | 17 964           | <b>CONTRIBUTIONS DIVERS PARTENAIRES</b>                                   | <b>313 267</b>   |
| Assurances   | 3 014            |   |                  |
| Frais de télécommunication   | 11 011           | <b>CONTRIBUTION CDT94 HONORAIRES</b>                                      | <b>2 250</b>     |
| Frais postaux  | 1 010            |   |                  |
| EDF-GDF  | 7 243            | <b>COTISATIONS ADHERENTS</b>  | <b>8 000</b>     |
| Frais de déplacement, de mission et réception                                | 11 953           |   |                  |
| Maintenance (logiciels, alarme, téléphone...)                                | 4 170            | <b>PRODUITS DIVERS</b>  | <b>47 114</b>    |
| Hébergement maintenance serveur Internet                                     | 5 439            | Produits financiers   | 1 025            |
| Entretien et réparations des locaux et véhicule                              | 21 819           | Produits exceptionnels  | 29 033           |
| Honoraires, frais d'actes, droits de timbre                                  | 19 542           | Participations aux actions de formation                                   | 17 056           |
| Documentation, colloques et séminaires                                       | 4 503            | <b>PROMOTION COMMUNICATION</b>  | <b>68 513</b>    |
| Fournitures administratives et imprimés                                      | 3 544            | Tourisme d'affaires   | 6 431            |
| Taxes diverses   | 4 871            | Tourisme d'agrément   | 62 082           |
| <b>COTISATIONS</b>   | <b>10 936</b>    |   |                  |
| Tourisme et territoires  | 8 590            | <b>PRODUITS DIVERS</b>  | <b>47 114</b>    |
| AFS  | 1 785            | Produits financiers   | 1 025            |
| Divers   | 561              | Produits exceptionnels  | 29 033           |
| <b>OBSERVATION</b>   | <b>5 400</b>     | Participations aux actions de formation                                   | 17 056           |
| <b>CHARGES DIVERSES</b>  | <b>16 189</b>    | <b>PROMOTION COMMUNICATION</b>  | <b>68 513</b>    |
| Charges financières et services bancaires                                    | 5 011            | Tourisme d'affaires   | 6 431            |
| Charges exceptionnelles  | 11 178           | Tourisme d'agrément   | 62 082           |
| <b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b>                          | <b>13 352</b>    |   |                  |
| <b>PROMOTION COMMUNICATION</b>   | <b>145 751</b>   | <b>Sous-total</b>   | <b>1 819 064</b> |
| Tourisme d'affaires  | 2 820            |   |                  |
| Tourisme d'agrément  | 142 931          |   |                  |
| <b>Sous-total</b>  | <b>1 642 450</b> |   |                  |
| <b>DEVELOPPEMENT ET PRODUCTION</b>   | <b>725 426</b>   | <b>VENTE DE PRESTATIONS</b>   | <b>514 778</b>   |
| Prestations non revendues  | 165 174          | Billetterie Navettes fluviales Eté du canal                               | 40 476           |
| Navettes fluviales Eté du canal  | 147 984          | Billetterie activités destinées aux Individuels                           | 192 826          |
| Activités destinées aux individuels  | 186 675          | Billetterie activités destinées aux groupes                               | 266 650          |
| Activités destinées aux groupes  | 225 593          | Commissions sur réservations hôtelières                                   | 8 215            |
|  |                  | Prestations diverses  | 6 611            |
| <b>TOTAL CHARGES</b>   | <b>2 367 876</b> | <b>TOTAL PRODUITS</b>   | <b>2 333 842</b> |
| <b>TOTAL CHARGES</b>   | <b>2 367 876</b> | <b>DEFICIT</b>  | <b>34 034</b>    |
| Mouvements comptables (Fonds dédiés)   | 15 000           | <b>TOTAL</b>  | <b>2 367 876</b> |
| Mouvements comptables (reprises sur provision Indemnités de fin de carrière) | 43 848           | Mouvements comptables (Fonds dédiés)                                      | 15 000           |
| Mouvements comptables (reprises sur provision pour clients douteux)          | 3 612            | Mouvements comptables (reprises sur provision Indemnités de fin de carri) | 43 848           |
| <b>TOTAL COMPTABLE</b>   | <b>2 430 336</b> | Mouvements comptables (reprises sur provision pour clients douteux)       | 3 612            |
|  |                  | <b>TOTAL COMPTABLE</b>  | <b>2 430 336</b> |

## SYNTHESE DU COMPTE DE RESULTAT 2018

Approuvé par l'assemblée générale le 24 Juin 2019

| CHARGES   | REALISE 2017     | BUDGET 2018      | REALISE 2018     | PRODUITS   | REALISE 2017     | BUDGET 2018      | REALISE 2018     |
|---|------------------|------------------|------------------|--|------------------|------------------|------------------|
| <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>                         | <b>1 357 925</b> | <b>1 362 700</b> | <b>1 334 739</b> | <b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>          | <b>1 377 500</b> | <b>1 280 000</b> | <b>1 260 000</b> |
| Salaires  | 893 684          | 888 400          | 874 435          | <b>AUTRES SUBVENTIONS</b>                        | <b>118 000</b>   | <b>109 700</b>   | <b>119 920</b>   |
| Charges   | 390 240          | 395 200          | 377 990          | Ville de Paris                                   | 49 000           | 49 000           | 49 000           |
| Taxe sur les salaires                               | 44 456           | 42 500           | 42 090           | Est Ensemble                                     | 28 000           | 25 000           | 37 920           |
| Autres charges et formation                         | 53 367           | 55 700           | 56 651           | Paris Communne                                   | 41 000           | 35 700           | 33 000           |
| OCE   | -23 822          | -19 100          | -16 427          |  |                  |                  |                  |
| <b>CHARGES DE STRUCTURE</b>                         | <b>111 779</b>   | <b>107 700</b>   | <b>116 083</b>   | <b>CONTRIBUTIONS DIVERS PARTENAIRIES</b>         | <b>242 531</b>   | <b>242 500</b>   | <b>313 267</b>   |
| Loyers et charges                                   | 17 617           | 17 900           | 17 964           | <b>CONTRIBUTION CDT94 HONORAIRES</b>             |                  |                  | <b>2 250</b>     |
| Assurances  | 2 972            | 3 000            | 3 014            |  |                  |                  |                  |
| Frais de télécommunication                          | 10 735           | 10 900           | 11 011           |  |                  |                  |                  |
| Frais postaux                                       | 2 090            | 2 000            | 1 010            |  |                  |                  |                  |
| ED-GDF  | 7 678            | 8 000            | 7 243            |  |                  |                  |                  |
| Frais de déplacement, de mission et réception       | 13 643           | 13 700           | 11 953           |  |                  |                  |                  |
| Maintenance (logiciels, alarms, téléphone...)       | 3 210            | 4 000            | 4 170            |  |                  |                  |                  |
| Entretien et réparations des locaux et véhicule     | 5 406            | 2 200            | 5 439            |  |                  |                  |                  |
| Honoraires, frais dactes, droits de timbre          | 21 659           | 20 600           | 21 819           |  |                  |                  |                  |
| Documentation, colloques et séminaires              | 14 959           | 15 300           | 19 542           |  |                  |                  |                  |
| Fournitures administratives et imprimés             | 3 423            | 3 700            | 4 503            |  |                  |                  |                  |
| Taxes diverses                                      | 4 538            | 4 200            | 4 871            |  |                  |                  |                  |
| <b>COTISATIONS</b>                                  | <b>10 698</b>    | <b>10 300</b>    | <b>10 936</b>    | <b>COTISATIONS ADHERENTS</b>                     | <b>8 000</b>     | <b>7 500</b>     | <b>8 000</b>     |
| RND   | 8 502            | 8 500            | 8 590            |  |                  |                  |                  |
| AFS   | 1 675            | 1 700            | 1 785            |  |                  |                  |                  |
| Divers (dont LMA T)                                 | 521              | 100              | 561              |  |                  |                  |                  |
| <b>OBSERVATION</b>                                  | <b>5 400</b>     | <b>5 400</b>     | <b>5 400</b>     | <b>PRODUITS DIVERS</b>                           | <b>9 509</b>     | <b>39 700</b>    | <b>47 114</b>    |
| <b>CHARGES DIVERSES</b>                             | <b>6 955</b>     | <b>7 400</b>     | <b>16 189</b>    | Produits financiers                              | 1 005            | 1 100            | 1 025            |
| Charges financières et services bancaires           | 3 615            | 3 900            | 5 011            | Produits exceptionnels                           | 7 164            | 24 300           | 29 033           |
| Charges exceptionnelles                             | 3 240            | 3 500            | 11 178           | Participations aux actions de formation          | 1 340            | 14 300           | 17 056           |
|   |                  |                  |                  | Remboursement Prévoyance                         |                  |                  |                  |
| <b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b> | <b>19 698</b>    | <b>12 900</b>    | <b>13 352</b>    | <b>PROMOTION COMMUNICATION</b>                   | <b>59 133</b>    | <b>108 800</b>   | <b>68 513</b>    |
| <b>PROMOTION COMMUNICATION</b>                      | <b>180 948</b>   | <b>187 200</b>   | <b>145 751</b>   | Tourisme d'affaires                              | 0                | 53 500           | 6 431            |
| Tourisme d'affaires                                 | 1 985            | 59 500           | 2 820            | Tourisme d'agrement                              | 59 133           | 55 300           | 62 082           |
| Tourisme d'agrement                                 | 178 963          | 127 700          | 142 931          |  |                  |                  |                  |
| <b>DEVELOPPEMENT ET PRODUCTION</b>                  | <b>1 693 303</b> | <b>1 693 600</b> | <b>1 642 450</b> | <b>VENTE DE PRESTATIONS</b>                      | <b>1 814 573</b> | <b>1 768 200</b> | <b>1 879 054</b> |
| Prestations non revendues                           | 81 110           | 80 800           | 165 174          | Billetterie Navettes fluviales E4 du canal       | 42 187           | 42 100           | 40 476           |
| Navettes fluviales E4 du canal                      | 147 626          | 147 500          | 147 984          | Billetterie activités destinées aux particuliers | 173 560          | 219 000          | 192 826          |
| Activités destinées aux particuliers                | 179 493          | 197 300          | 186 675          | Billetterie activités destinées aux groupes      | 324 388          | 357 400          | 266 650          |
| Activités destinées aux groupes                     | 272 483          | 293 900          | 225 593          | Commissions sur réservations hôtelières          | 15 860           | 16 400           | 8 215            |
|   |                  |                  |                  | Prestations diverses                             | 15 193           | 10 000           | 6 611            |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                                | <b>2 374 015</b> | <b>2 413 100</b> | <b>2 367 876</b> | <b>TOTAL PRODUITS</b>                            | <b>2 385 962</b> | <b>2 413 100</b> | <b>2 333 842</b> |
| <b>EXCEDENT</b>                                     | <b>17 847</b>    | <b>2 413 100</b> | <b>2 367 876</b> | <b>DEFICIT</b>                                   | <b>2 385 962</b> | <b>2 413 100</b> | <b>34 034</b>    |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                                | <b>2 385 962</b> | <b>2 413 100</b> | <b>2 367 876</b> | <b>TOTAL</b>                                     | <b>2 385 962</b> | <b>2 413 100</b> | <b>2 367 876</b> |

Mouvements comptables (Fonds dédiés)

Mouvements comptables (reprises sur provision indemnités de fin de carrière)

Mouvements comptables (reprises sur provision pour clients douteux)

TOTAL COMPTABLE

Mouvements comptables (Fonds dédiés)

Mouvements comptables (reprises sur provision indemnités de fin de carrière)

Mouvements comptables (reprises sur provision pour clients douteux)

TOTAL COMPTABLE

| ETE DU CANAL 2018 - REALISE                                      |                   |   |                   |
|--|-------------------|---|-------------------|
| CHARGES*   | Valeur en €       | PRODUITS                                      | Valeur en €       |
| Loisirs et événements gratuits                                   | 165 174,24        | Département                                   | 112 900,00        |
| Bals   | 13 498,87         | Ville de Paris                                | 49 000,00         |
| Contribution aux activités conduites par les communes            | 34 109,28         | Est ensemble                                  | 10 000,00         |
| Port de loisirs  | 40 996,31         | Plaine commune                                | 13 000,00         |
| Parcours artistique  | 76 569,78         | Autres collectivités                          | 7 700,00          |
|  |                   | Autres partenaires publics et mixtes          | 85 500,00         |
|  |                   | Entreprises partenaires                       | 226 040,50        |
| Navettes   | 147 984,20        | Billetterie navettes                          | 40 476,00         |
| Croisières et balades  | 112 949,57        | Vente de prestations croisières, balades, bar | 98 662,71         |
| Communication  | 53 044,40         | Fonds propres CDT                             | 26 447,20         |
| Personnel accueil / vente billets                                | 25 574,00         |   |                   |
| <b>TOTAL CHARGES DIRECTES</b>                                    | <b>504 726,41</b> |   |                   |
| Conception, pilotage et autres charges de structure (estimation) | 165 000,00        |   |                   |
| <b>TOTAL CHARGES</b>   | <b>669 726,41</b> | <b>TOTAL</b>                                  | <b>669 726,41</b> |

\* Les charges supportées par les communes pour les activités qu'elles organisent, par Est ensemble dans le cadre du dispositif d'occupation éphémère des friches ne sont pas intégrées à ce tableau.

Mme LAUFER, commissaire aux comptes, présente son rapport qui conclut à la certification des comptes sans réserve.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale **APPROUVE** les comptes de l'exercice 2018 et **DECIDE** D'AFFECTER le résultat négatif en report à nouveau débiteur qui, après affectation, s'élèvera à 292 771 €.

## C – INFORMATION SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 2019

Mme PERROT, trésorière, expose :

Le Conseil d'administration a adopté le budget de l'Association pour l'exercice 2019 lors de sa réunion du 31 janvier 2019.

La convention triennale qui avait été conclue entre le CDT et le Département couvrait les années 2016, 2017 et 2018. Elle prévoyait une baisse de la subvention départementale de 250 000 € étalée sur 3 ans soit environ 83 000 € par an.

Au terme de nouvelles discussions, une nouvelle convention triennale portant sur les années 2019, 2020 et 2021 prévoit une nouvelle baisse annuelle de 3%, ce qui correspond à environ 37 000 € par an. Ce chiffre, qui correspond à la baisse décidée pour 2019 est toutefois conditionné aux possibilités budgétaires qui seront celles du Département en 2020 et 2021.

Le budget qui a été adopté par le Conseil d'administration pour l'année 2019 s'inscrit donc dans la perspective d'un élargissement des financements externes de façon à rester dans le même étiage que les dernières années<sup>2</sup>. La part de la subvention départementale y représente désormais 52 % des ressources de l'association.

### 1 – Les charges

Les charges de personnel s'élèvent à 1,37 M€. Elles ne progressent que de 1% par rapport au budget 2018 malgré les évolutions liées à l'ancienneté et une augmentation de la valeur du point de 0,8%. Cette limitation de la hausse est rendue possible par une gestion serrée de l'effectif.

Les charges de structure augmentent de 5% ; il n'apparaît désormais plus possible de réduire les prestations qui composent ce poste et l'année 2018 a montré que les prévisions avaient été trop serrées sur certains postes.

Les cotisations et l'observation sont stables.

<sup>2</sup>2,41 M€ en 2015 – 2,46 M€ en 2016 - 2,36 M€ en 2017 - 2,41 M€ en 2018 - 2.36M€ en 2019

**Les charges diverses** reculent légèrement grâce au futur regroupement de l'ensemble de nos comptes sur l'établissement bancaire qui pratique les meilleures conditions.

**La dotation aux amortissements** augmente de 2 700 € du fait de changements de matériel informatique obsolète pour la comptabilité et la paye.

**Les charges de promotion** reculent de 24 000 €. La moitié de cette baisse est liée à l'abandon progressif par nos partenaires, pour des raisons budgétaires, du système de diffusion de leurs dépliants dans les grands lieux de tourisme du grand Paris. L'autre moitié découle d'une réévaluation à la baisse du coût de l'événement *Tendance Mice*. Cet événement concernant le tourisme d'affaires avait été programmé en 2018 mais n'a pas pu être réalisé pour des raisons de calendrier. Il le sera en 2019 pour un coût moindre que ce qui était prévu en 2018. Cette baisse des charges de promotion n'allègera pas le budget car elles s'accompagnent d'une baisse de même niveau des produits correspondants.

Hors activité commerciale et actions de développement touristique de *L'été du canal*, les charges s'élèvent donc à 1 689 400 €, soit un niveau quasiment identique à celui du budget 2018.

## **2 – Les produits**

Avec **1,22 M€**, la **subvention départementale** est en baisse de 37 000 €.

**La subvention de la Ville de Paris** est estimée à 100 000 € contre 49 000 € les années précédentes. Ce doublement répond à la volonté de la Ville de Paris de voir les activités de *L'Été du canal* se développer fortement sur le canal Saint-Denis, dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques.

La subvention **d'Est ensemble** est également inscrite en hausse de 10 000 € avec 35 500 €. Cette hausse par rapport au budget 2018 avait déjà été actée en cours d'année et avait permis au CDT de s'engager fortement dans le travail de préfiguration du *Parc des hauteurs* qui se poursuivra en 2019.

La subvention de **Plaine commune**, prévue à 33 000 € marque une légère baisse correspondant à une légère réduction de l'engagement de ce territoire dans la diffusion des dépliants touristiques déjà effective en 2018.

**La contribution des partenaires** privés de *L'Été du canal* est évaluée à un peu plus de 331 000 €. Ce montant manifeste une hausse de 90 000 € sur le budget 2017 mais il est plus proche du réalisé. La tenue de cet objectif imposera des efforts dans la recherche de nouveaux partenaires privés.

**Les produits divers** retrouvent un niveau habituel après une hausse exceptionnelle en 2018 notamment liée à la reprise d'une provision pour indemnité de fin de carrière et à l'intégration de participations élevées aux actions de formation professionnelles. Ce retour à la normale se traduit par une baisse, entre les budgets 2018 et 2019 de 28 000 €.

Les participations aux actions de **promotion et de communication** reculent de la même façon que les charges.

Hors activité commerciale et actions de développement touristique de *L'Été du canal*, les produits s'élèvent donc à 1 832 500 € et augmentent de 64 000 € sur le budget 2018.

## **3 – Les charges et produits de l'activité de commercialisation et de développement touristique de L'Été du canal**

Le budget prévoit une augmentation en volume de la production d'activités gratuites de *L'Été du canal* sur le canal Saint-Denis.

Le recul des ventes comme des achats liées aux activités destinées au public individuel ne traduit pas une prévision de baisse de volume. Il est principalement lié à une modification de la méthode de facturation et de comptabilisation qui est désormais mises en œuvre pour la boutique en ligne exploreparis.com que le CDT exploite conjointement avec le CDT du Val-de-Marne. L'exploitation de cette boutique en ligne, qui propose des visites dans le grand Paris devrait être facilitée, dans le courant 2019, par la création d'un GIE mettant en commun les moyens des deux CDT ; cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le recul des prévisions de ventes aux groupes et des achats correspondants est, par contre, la conséquence d'une baisse de volume constatée en 2018. Plusieurs facteurs se sont conjugués dans le sens de la baisse :

- l'arrêt des visites de la Cité du cinéma dont le parcours a été fortement amputé en raison de conflits internes à la Cité ;

- . le fort recul des visites de la Philharmonie en raison de l'usage de plus en plus fréquent de la grande salle pour des répétitions qui impose de très nombreuses annulations de visites ;
- . une réduction d'ensemble du nombre de groupes reçus et de la taille moyenne de ces groupes.

Il est donc apparu indispensable de tenir compte de ces faits dans le budget 2019.

Enfin, les revenus liés aux réservations hôtelières en ligne continuent de reculer, notamment du fait de la forte concurrence sur ce marché où Google a pris place.

De même, les revenus liés aux affichages publicitaires en ligne sont également en recul pour deux raisons : le développement de l'usage des smartphones qui obligerait à recourir à des formes de publicité trop invasive pour obtenir de bons résultats et la décision d'exempter exploreparis.com d'affichages publicitaires, ce qui n'était pas le cas précédemment sur la boutique de tourisme93.com.

**Les statuts de l'Association disposant que le Conseil d'administration a pour responsabilité d'approuver le budget, l'assemblée générale n'est pas appelée à se prononcer.**

## BUDGET 2019

Approuvé par le Conseil d'administration le 31/01/2019

| CHARGES   | PRODUITS         |
|---|------------------|
| <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>                     | <b>1 376 800</b> |
| Salaires  | 902 100          |
| Charges   | 382 000          |
| Taxe sur les salaires                           | 41 700           |
| Autres charges et formation                     | 51 000           |
| <b>CHARGES DE STRUCTURE</b>                     | <b>112 700</b>   |
| Loyers et charges                               | 18 300           |
| Assurances                                      | 3 100            |
| Frais de télécommunication                      | 11 400           |
| Frais postaux                                   | 1 300            |
| EDF-GDF   | 6 600            |
| Frais de déplacement, de mission et réception   | 13 700           |
| Maintenance (logiciels, alarme, téléphone...)   | 3 900            |
| Abonnement office et hébergement Internet       | 4 100            |
| Entretien et réparations des locaux et véhicule | 20 600           |
| Honoraires, frais d'actes, droits de timbre     | 17 300           |
| Documentation, colloques et séminaires          | 3 700            |
| Fournitures administratives et imprimés         | 4 100            |
| Taxes diverses                                  | 4 600            |
| <b>COTISATIONS</b>                              | <b>10 300</b>    |
| Tourisme et territoires                         | 8 500            |
| APS   | 1 700            |
| Divers  | 100              |
| <b>OBSERVATION</b>                              | <b>5 400</b>     |
| <b>CHARGES DIVERSES</b>                         | <b>5 600</b>     |
| Charges financières et services bancaires       | 2 100            |
| Charges exceptionnelles                         | 3 500            |
| <b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>              | <b>15 600</b>    |
| <b>PROMOTION COMMUNICATION</b>                  | <b>163 000</b>   |
| Tourisme d'affaires                             | 42 800           |
| Tourisme d'agrément et loisirs                  | 120 200          |
| <i>Sous-total</i>                               | <b>1 689 400</b> |
| <b>DEVELOPPEMENT ET PRODUCTION</b>              | <b>672 000</b>   |
| Activités gratuites                             | 114 100          |
| Navettes fluviales Eté du canal                 | 142 100          |
| Activités destinées aux individuels             | 166 800          |
| Activités destinées aux groupes                 | 249 000          |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                            | <b>2 361 400</b> |
| <b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>         | <b>1 223 000</b> |
| <b>AUTRES SUBVENTIONS</b>                       | <b>168 500</b>   |
| Ville de Paris                                  | 100 000          |
| Est Ensemble                                    | 35 500           |
| Plaine commune                                  | 33 000           |
| <b>CONTRIBUTIONS DIVERS PARTENAIRES</b>         | <b>331 300</b>   |
| <b>COTISATIONS ADHERENTS</b>                    | <b>10 000</b>    |
| <b>PRODUITS DIVERS</b>                          | <b>11 400</b>    |
| Produits financiers                             | 900              |
| Produits exceptionnels                          | 3 500            |
| Participations aux actions de formation         | 7 000            |
| <b>PROMOTION COMMUNICATION</b>                  | <b>88 300</b>    |
| Tourisme d'affaires                             | 40 600           |
| Tourisme d'agrément et loisirs                  | 47 700           |
| <i>Sous-total</i>                               | <b>1 832 500</b> |
| <b>VENTE DE PRESTATIONS</b>                     | <b>528 900</b>   |
| CA Navettes fluviales                           | 40 500           |
| CA activités destinées aux Individuels          | 181 200          |
| CA activités destinées aux groupes              | 290 000          |
| CA commissions sur réservations hôtelières      | 11 000           |
| CA publicité et prestations diverses            | 6 200            |
| <b>TOTAL PRODUITS</b>                           | <b>2 361 400</b> |

## Présentation comparative du budget 2019 et du budget 2018

*Approuvé par le Conseil d'administration le 31/01/2019*

| CHARGES   | BUDGET 2018      | BUDGET 2019      | PRODUITS  | BUDGET 2018      | BUDGET 2019      |
|---|------------------|------------------|---|------------------|------------------|
| <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>                     | <b>1 362 700</b> | <b>1 376 800</b> | <b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>         | <b>1 260 000</b> | <b>1 223 000</b> |
| Salaires  | 888 400          | 902 100          |   |                  |                  |
| Charges   | 376 100          | 382 000          | <b>AUTRES SUBVENTIONS</b>                       | <b>109 700</b>   | <b>168 500</b>   |
| Taxe sur les salaires                           | 42 500           | 41 700           | Ville de Paris                                  | 49 000           | 100 000          |
| Autres charges et formation                     | 55 700           | 51 000           | Est Ensemble                                    | 25 000           | 35 500           |
|   |                  |                  | Plaine Commune                                  | 35 700           | 33 000           |
| <b>CHARGES DE STRUCTURE</b>                     | <b>107 700</b>   | <b>112 700</b>   |   |                  |                  |
| Loyers et charges                               | 17 900           | 18 300           | <b>CONTRIBUTIONS DIVERS PARTENAIRES</b>         | <b>242 500</b>   | <b>331 300</b>   |
| Assurances                                      | 3 000            | 3 100            |   |                  |                  |
| Frais de télécommunication                      | 10 900           | 11 400           |   |                  |                  |
| Frais postaux                                   | 2 000            | 1 300            |   |                  |                  |
| EDF-GDF   | 8 000            | 6 600            |   |                  |                  |
| Frais de déplacement, de mission et réception   | 13 700           | 13 700           |   |                  |                  |
| Maintenance (logiciels, alarme, téléphone...)   | 4 000            | 3 900            |   |                  |                  |
| À bonnement office et hébergement Internet      | 2 200            | 4 100            |   |                  |                  |
| Entretien et réparations des locaux et véhicule | 20 600           | 20 600           |   |                  |                  |
| Honoraires, frais d'actes, droits de timbre     | 15 300           | 17 300           |   |                  |                  |
| Documentation, colloques et séminaires          | 2 200            | 3 700            |   |                  |                  |
| Fournitures administratives et imprimés         | 3 700            | 4 100            |   |                  |                  |
| Taxes diverses                                  | 4 200            | 4 600            |   |                  |                  |
| <b>COTISATIONS</b>                              | <b>10 300</b>    | <b>10 300</b>    | <b>COTISATIONS ADHERENTS</b>                    | <b>7 500</b>     | <b>10 000</b>    |
| Tourisme et territoires                         | 8 500            | 8 500            |   |                  |                  |
| APS   | 1 700            | 1 700            |   |                  |                  |
| Divers  | 100              | 100              |   |                  |                  |
| <b>OBSERVATION</b>                              | <b>5 400</b>     | <b>5 400</b>     |   |                  |                  |
|   |                  |                  | <b>PRODUITS DIVERS</b>                          | <b>39 700</b>    | <b>11 400</b>    |
| <b>CHARGES DIVERSES</b>                         | <b>7 400</b>     | <b>5 600</b>     | Produits financiers                             | 1 100            | 900              |
| Charges financières et services bancaires       | 3 900            | 2 100            | Produits exceptionnels                          | 24 300           | 3 500            |
| Charges exceptionnelles                         | 3 500            | 3 500            | Participations aux actions de formation         | 14 300           | 7 000            |
| <b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>              | <b>12 900</b>    | <b>15 600</b>    |   |                  |                  |
| <b>PROMOTION COMMUNICATION</b>                  | <b>187 200</b>   | <b>163 000</b>   | <b>PROMOTION COMMUNICATION</b>                  | <b>108 800</b>   | <b>88 300</b>    |
| Tourisme d'affaires                             | 59 500           | 42 800           | Tourisme d'affaires                             | 53 500           | 40 600           |
| Tourisme d'agrément et loisirs                  | 127 700          | 120 200          | Tourisme d'agrément                             | 55 300           | 47 700           |
| <i>Sous-total</i>                               | <b>1 693 600</b> | <b>1 689 400</b> | <i>Sous-total</i>                               | <b>1 768 200</b> | <b>1 832 500</b> |
| <b>DEVELOPPEMENT ET PRODUCTION</b>              | <b>719 500</b>   | <b>672 000</b>   | <b>VENTE DE PRESTATIONS</b>                     | <b>644 900</b>   | <b>528 900</b>   |
| Activités gratuites                             | 80 800           | 114 100          | Billetterie Navettes fluviales Été du canal     | 42 100           | 40 500           |
| Navettes fluviales Été du canal                 | 147 500          | 142 100          | Billetterie activités destinées aux Individuels | 219 000          | 181 200          |
| Activités destinées aux individuels             | 197 300          | 166 800          | Billetterie activités destinées aux groupes     | 357 400          | 290 000          |
| Activités destinées aux groupes                 | 293 900          | 249 000          | Commissions sur réservations hôtelières         | 16 400           | 11 000           |
|   |                  |                  | Prestations diverses                            | 10 000           | 6 200            |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>2 413 100</b> | <b>2 361 400</b> | <b>TOTAL PRODUITS</b>                           | <b>2 413 100</b> | <b>2 361 400</b> |

## **D – ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Mme DELLAC** expose :

Conformément à l'article 9 des statuts, l'assemblée générale doit procéder au renouvellement du tiers des représentants de chaque collège au Conseil d'administration.

Ces représentants étant au nombre de six par collège, il convient de renouveler les **deux administrateurs** les plus anciennement élus **dans chaque collège**.

Au sein du **collège des collectivités territoriales**, il s'agit de :

- M. Nadège GROSBOS (Conseil départemental)
- M. Zainaba SAID-ANZUM (Conseil départemental)

Au sein du **collège du monde économique et de la formation**, il s'agit de :

- M. Bruno DESLOQUES (Viparis)
- M. Aurélien GOMEZ (Air France)

Au sein du **collège du monde associatif, culturel et du patrimoine** il s'agit de :

- Mme Françoise PERROT (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative)
- M. Francis DUBRAC (Office de tourisme de Plaine Commune Grand Paris)

Rien ne s'oppose à ce que les administrateurs sortants soient réélus.

Après avoir constaté l'absence d'autres candidatures, Mme DELLAC signale que, dans la perspective de la modification des statuts qui sera soumise à l'Assemblée générale, le Conseil départemental a procédé à la désignation de ses représentants qui figurent, dans le cadre des statuts actuels dans le collège des collectivités.

En l'absence d'autres candidats, elle propose à l'Assemblée de se reconduire les administrateurs sortants et de prendre acte de l'intégration au collège des collectivités des nouveaux représentants du Conseil départemental.

**Après le vote de l'assemblée, Mme DELLAC PROCLAME la composition du Conseil d'administration :**

### **▪ Membres de droit**

Mme Dominique DELLAC (Conseil départemental)  
M. Mathieu HANOTIN (Vice-Président du Conseil départemental)  
M. Azzedine TAÏBI (Vice-Président du Conseil départemental)  
M. Eric JEUNEMAITRE (Comité régional du tourisme)  
M. Nicholas MOUFFLET (Chambre de commerce et d'industrie)  
Mme Muriel BOURREAU (Chambre de métiers et de l'artisanat)

### **▪ Collège des collectivités territoriales**

Mme Sarah SBIA (Ville de Bobigny)  
M. Patrick VASSALO (Plaine Commune)  
M. Jean-Michel BLUTEAU (Conseil départemental)  
Mme Arlette CONSTANT-ACOCA (Ville du Raincy)  
Mme Nadège GROSBOS (Conseil départemental)  
Mme Zainaba SAÏD-ANZUM (Conseil départemental – désignée en 2019)  
Corinne VALLS (Conseil départemental – désignée en 2019)  
Pascal BEAUDET (Conseil départemental – désignée en 2019)  
Sylvie PAUL (Conseil départemental – désignée en 2019)

### **▪ Collège du monde économique et de la formation**

Mme Laurence ARRIEU (Aéroports de Paris)  
M. Claude THOMANN (Enpartance Ile-de-France)  
Mme Aude EHNY (Consortium Stade de France)  
M. Bruno DESLOQUES (Viparis)  
M. Aurélien GOMEZ (Air France)  
Michel MOLIN (Université Paris XIII)

## ▪ Collège du monde associatif culturel et du patrimoine

M. Erich BATAILLY (Comité départemental olympique et sportif)  
Mme Anne-Catherine ROBERT-HAUGLUSTAINE (Musée de l'air et de l'espace)  
M. Jean-Paul AUGER (Comité départemental de randonnée pédestre)  
M. François COCHAIN (Mouvement national de lutte pour l'environnement)  
Mme Françoise PERROT (Présidente de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative)  
M. Francis DUBRAC (Office de tourisme de Plaine Commune Grand Paris)

## E – MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

**Mme DELLAC** expose :

A l'occasion de débats au sein du Conseil d'administration, la question de l'augmentation du nombre d'adhérents avait été soulevée. Examinant cette question, le bureau a considéré que la désignation limitative des membres par les statuts entraîne le grave inconvénient d'empêcher des partenaires actifs du CDT d'en devenir adhérents s'ils le souhaitent.

Le Conseil d'administration a pris la décision d'engager une modification de ces statuts.

L'ensemble des modifications proposées a été soumis au Conseil départemental qui, conformément à la Loi, avait décidé la création du Comité départemental du tourisme par une délibération qu'il avait adoptée le 24 juin 1997. Le 18 avril 2019, le Conseil départemental approuvé par délibération les modifications statutaires proposées et a désigné ses représentants dans ce cadre statutaire nouveau.

**L'assemblée générale est désormais en capacité de procéder à cette modification des statuts de l'Association.**

Outre les articles 3 et 9 qui définissent respectivement la composition de l'Association et de son conseil d'administration il est proposé de mettre à jour d'autres articles à cette occasion.

### **I – La composition de l'association définie par l'article 3 des statuts et celle du conseil d'administration définie par l'article 9**

Dans les statuts actuels, l'article 3 énonce la liste des membres de l'Association :

*L'association se compose de 43 membres : 6 membres de droit et 37 membres répartis dans 3 collèges.*

*6 membres de droit (...)*

*12 membres du collège représentant les collectivités territoriales (...)*

*13 membres du collège regroupant la représentation du monde économique et de la formation dans le domaine touristique (...)*

*12 membres du collège représentant le monde associatif, culturel et du patrimoine : (...)*

L'article 3 interdit donc l'adhésion volontaire de nouveaux membres à l'association.

Il est proposé de le modifier selon les principes suivants :

#### **1. Conserver la désignation par les statuts de membres de droit**

Il est, en effet, indispensable que les statuts se conforment à l'article L132-3 du code du tourisme qui prévoit que le comité départemental du tourisme « comprend notamment des délégués du conseil départemental ainsi que des membres représentant les organismes consulaires...les offices de tourisme et syndicats d'initiative...le comité régional du tourisme ».

Conformément à ce texte, il est proposé que soient désignés comme membres de droit :

- Le Département
- Le Comité régional du tourisme
- La Chambre de commerce et d'industrie

- La Chambre de métiers et de l'artisanat
- Les offices de tourisme et syndicats d'initiative dotés de la personnalité morale et leur union départementale

## 2. Conserver la notion de membres actifs répartis en collèges

La répartition en collèges vise à assurer une représentation équilibrée des différentes catégories de membres au sein du conseil d'administration.

Les statuts actuels disposent, outre les membres de droit, l'existence de trois collèges qui pourraient être conservés avec de légères retouches sur leur dénomination.

## 3. Substituer à la désignation par les statuts des membres actifs une logique d'adhésion sans limitation de nombre

Il est proposé que soient adhérents de l'association, les personnes physiques ou morales qui le souhaitent et qui s'acquittent de leur cotisation annuelle.

- Les collectivités territoriales

Au sein de ce collège, on trouve toutes les communes qui souhaitent devenir adhérentes ainsi que les Établissements publics territoriaux ou structures intercommunales (au cas où la législation évoluerait). Les statuts actuels disposent que la Région est représentée au sein de ce collège alors que le Comité régional du tourisme est membre de droit. Dans les faits, la Région n'a jamais désigné de représentant malgré la sollicitation qu'elle a reçue à chaque renouvellement de l'Assemblée régionale. Il paraît judicieux de supprimer cette disposition des statuts.

- Le monde économique et de la formation dans le domaine touristique

Il est proposé de modifier l'intitulé de ce collège pour en élargir le périmètre au-delà du strict domaine touristique. Sa nouvelle désignation permettra de couvrir **le monde du tourisme, de l'économie, de l'aménagement et de la formation.**

Ce collège aura vocation à réunir :

- des acteurs du tourisme d'affaires, du tourisme d'agrément, des hôteliers, des restaurateurs (aujourd'hui de nombreux sites de tourisme d'affaires et d'agrément ne sont pas adhérents)
- des entreprises et des structures d'aménagement urbain
- des structures de formation (avec les statuts actuels seule l'université Paris XIII est adhérente)

Actuellement nombre d'acteurs relevant de ces secteurs sont des partenaires habituels du CDT sans en être membres.

- Le monde associatif, culturel et du patrimoine

Il est également proposé de modifier l'intitulé de ce collège pour en élargir le périmètre à des secteurs dont relèvent de nombreux partenaires du CDT.

Sa nouvelle désignation couvrira **le monde de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs ainsi que le monde associatif et celui de l'économie sociale et solidaire.**

## 4. Conserver l'équilibre actuel au sein du Conseil d'administration entre les représentants du Département et les autres membres

L'article 13 des statuts confère au conseil d'administration des responsabilités importantes puisque c'est lui qui *définit annuellement les orientations générales et les actions de l'association...il arrête le projet de budget et le programme d'activités...*

Il est donc indispensable de conserver, en son sein, l'équilibre actuel entre les représentants du Département et les autres administrateurs, malgré l'augmentation prévisible du nombre de membres actifs de l'association.

## 5. Les représentants du Conseil départemental au sein de l'association

Dans les statuts actuels, le Conseil départemental dispose au total de dix représentants désignés à deux titres différents :

- en tant que membre de droit, il est représenté par son président et deux de ses vice-présidents

- en tant que collectivité territoriale il est représenté par sept conseillers départementaux dont trois sont élus au conseil d'administration.

Cette situation pose un problème juridique qui se manifeste à chaque renouvellement de l'assemblée départementale et perturbe la vie associative. En effet, si les statuts prévoient que les membres de droit sont automatiquement membres du Conseil d'administration, les autres administrateurs sont élus par l'assemblée générale. Or, il est constant que parmi ses sept représentants au sein du collège des collectivités territoriales, le Conseil départemental souhaite choisir lui-même ceux qui siègent au Conseil d'administration en tenant compte des impératifs d'équilibre politique qui sont de son ressort et non de celui de l'association ; pourtant c'est statutairement à l'assemblée générale que revient ce choix.

Pour éviter ce hiatus, il est proposé que la totalité des représentants du Conseil départemental soient considérés par les statuts comme des membres de droit et donc appelés à siéger au Conseil d'administration.

Afin d'éviter que ce changement ait pour conséquence d'augmenter nettement l'effectif total du Conseil d'administration et d'y accroître sensiblement le poids relatif du Conseil départemental, il est proposé de ramener le nombre total de ses représentants au sein de l'assemblée générale de 10 à 7 : le Président, deux vice-présidents et quatre conseillers départementaux qui seraient tous membres de droit et donc tous membres du Conseil d'administration.

Ainsi le poids des représentants du Conseil départemental restera au même niveau si l'assemblée générale choisit d'élire le nombre maximal de représentants des collèges ce qui est le cas depuis la création du CDT.

## **II – Les cotisations**

En 2015, la cotisation a été fixée à 250 € par le conseil d'administration.

### **• Les membres de droit**

Contrairement à la situation actuelle, il est proposé que les membres de droit soient exonérés de cotisation puisque leur appartenance à l'association ne résulte pas d'une adhésion volontaire (le Comité régional du tourisme Paris-Ile-de-France procède de la sorte). Si ce choix était retenu, seraient concernés :

- Le Comité régional du tourisme
- La Chambre de commerce et d'industrie
- La Chambre de métiers et de l'artisanat
- Les offices de tourisme et syndicats d'initiative dotés de la personnalité morale et leur union départementale
- Le Département (qui acquitte actuellement la cotisation pour chacun de ses représentants soit 10 X 250€ et à qui il pourrait être demandé d'intégrer cette somme forfaitisée à la subvention à partir de 2020).

### **• Les membres actifs**

Il reviendra au Conseil d'administration, si la modification des statuts est décidée, d'établir un barème.

L'hypothèse privilégiée est celle d'un barème différenciant les niveaux de cotisation selon les catégories d'adhérents

La diversité des structures qui travaillent avec le CDT touche à leur nature, au secteur dans lequel ils agissent ainsi qu'aux moyens dont ils disposent. Parmi eux, des acteurs du tourisme peuvent être adhérents d'une autre structure publique (office de tourisme en Seine-Saint-Denis ou à Roissy, Office de tourisme et des congrès de Paris, Comité régional du tourisme, Atout France) et il conviendra d'en tenir compte.

A cette diversité pourrait correspondre des montants de cotisation différenciés tenant compte de la capacité contributive de chaque catégorie d'adhérents, de la proximité de leur objet principal avec les questions touristiques, de la nécessité d'éviter une concurrence entre organismes publics de tourisme.

## **III – Modifications d'autres articles des statuts**

Il est proposé de modifier d'autres articles des statuts. Certaines relèvent simplement de la mise à jour (remplacement du terme « Conseil général » par « Conseil départemental » ou prise en compte des nouvelles références législatives par exemple).

D'autres mettent en jeu des questions plus importantes.

## 1. La dénomination et les missions de l'association (Articles 1 et 2)

La dénomination « Comité départemental du tourisme » est de moins en moins utilisée dans les départements de France. Depuis plusieurs années, la dénomination « Agence de développement touristique » lui est préférée, accompagnée du sigle « (nom de département) tourisme ». Cet usage a été proposé par la fédération « Tourisme et territoire » qui réunit l'ensemble de ces organismes départementaux afin de mettre en évidence le caractère central pour ces structures de leur mission de développement.

Si le code du tourisme mentionne toujours le nom de « Comité départemental du tourisme », la majorité des départements ont inscrit dans les statuts de leur CDT les deux dénominations et accompagnées du sigle. Il est donc proposé la dénomination « **Seine-Saint-Denis tourisme, agence de développement touristique** ».

Enfin, en cohérence avec ce changement de dénomination, il est proposé d'ajouter, dans la liste des missions de l'association « **le développement du tourisme et des loisirs** » qui est absent des statuts actuels.

## 2. La référence au schéma directeur touristique départemental (Article 13)

L'article 13 dispose actuellement que « *le conseil d'administration définit annuellement les orientations générales et les actions de l'association, dans le cadre du schéma directeur du tourisme départemental établi par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, ou, à défaut, en coordination avec la politique touristique départementale, dans le cadre d'une convention entre l'association et le Conseil général.* »

La référence à un tel schéma dans les statuts de l'association n'est peut-être pas pertinente. En effet, si la loi prévoit que « *le Conseil départemental établit, **en tant que de besoin**, un schéma d'aménagement touristique départemental* », le Département n'a jamais, à ce jour, décidé d'élaborer un tel schéma.

L'article 13 pourrait être modifié comme suit : « *Le conseil d'administration définit annuellement les orientations générales et les actions de l'association **en conformité avec les orientations de la politique départementale, en coordination avec les services du Département**, dans le cadre d'une convention entre l'association et le Conseil départemental.* »

## IV – La proposition de statuts modifiés

### TITRE I - Dénomination et objet

#### Article premier

Entre les membres qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts, est fondé, sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et conformément au code du tourisme, un comité départemental du tourisme. Cette association est dénommée « Seine-Saint-Denis tourisme », agence de développement touristique.

Elle a son siège au 140 avenue Jean Lolive à Pantin en Seine-Saint-Denis.

Celui-ci pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

#### Article 2

L'association a été créée initialement sous le nom d'Association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis par la délibération du Conseil général de la Seine-Saint-Denis en date du 24 juin 1997, en conformité à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme. Les présents statuts modifiés sont conformes à la délibération du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 18 avril 2019, elle-même adoptée conformément aux articles 132-1 à 132-6 du Code du tourisme.

A ce titre, elle a pour but de mettre en œuvre les missions qui lui ont été dévolues dans le domaine du tourisme et des loisirs :

- l'information réciproque des partenaires du tourisme et des loisirs sur l'existant, le rôle, les objectifs et les moyens d'actions de chacun ;
- l'animation de réseaux et la mise en relation de partenaires ;
- le développement du tourisme et des loisirs ;
- les études et l'observation statistique ;
- la promotion et la valorisation du Département.

### TITRE II - Composition

#### Article 3

L'association comprend des membres de droit et des membres actifs.

Sont membres de droit :

- Le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
- Deux Vice-Présidents du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ou conseillers départementaux délégués désignés par son Président
- Quatre représentants du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
- Le Président du Comité régional du tourisme Paris-Ile-de-France ou son représentant
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Saint-Denis
- Un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis
- Un représentant des offices de tourisme et syndicats d'initiative dotés de la personnalité morale en Seine-Saint-Denis et un représentant de leur union départementale

Sont **membres actifs** les personnes morales ou physiques qui souhaitent participer aux activités de l'association, contribuer au développement touristique du territoire et dont la candidature est acceptée par le Conseil d'administration.

Les membres actifs se répartissent en trois collèges :

- Le collège représentant les collectivités territoriales, établissements public territoriaux et autres structures territoriales
- Le collège représentant le monde du tourisme, de l'économie, de l'aménagement et de la formation
- Le collège représentant le monde de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs ainsi que le monde associatif et celui de l'économie sociale et solidaire

Les membres désignent et renouvellent librement leur représentant, sous réserve d'en faire préalablement la notification formelle au bureau de l'association.

L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer membre d'honneur, au moment où il devrait quitter l'association, un membre lui ayant rendu des services particuliers. Les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

#### **Article 4**

Les membres actifs paient une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont déterminés par le conseil d'administration.

Les membres de droit et les membres d'honneur sont dispensés du paiement de cotisation.

#### **Article 5**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission
- par la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'assemblée générale.

#### **Article 6**

Tout membre de l'association qui cesse d'en faire partie perd tous droits sur les cotisations versées. Il n'est admis à faire valoir aucune réclamation.

### **TITRE III - Administration - Fonctionnement.**

#### **Article 7**

Les organes de l'association sont :

- \* l'Assemblée générale
- \* Le conseil d'administration
- \* Le bureau
- \* Le Président.

#### **Article 8**

L'assemblée générale est composée des membres de droit et des membres actifs qui sont à jour de la cotisation visée à l'article 4 ci-dessus.

#### **Article 9**

L'association est administrée par un conseil d'administration constitué de 21 membres au minimum et 27 membres au maximum :

- les 12 membres de droit de l'association désignés à l'article 3 ci-dessus ;
- 3 membres au minimum et 5 membres au maximum de chaque collège élus pour trois ans par l'assemblée générale au scrutin majoritaire à deux tours, la majorité étant requise au premier tour, et renouvelés par tiers ou fraction de tiers restante chaque année. Le nom des membres sortants lors des deux premiers renouvellements est tiré au sort. En cas de vacance, il est procédé à de nouvelles élections à la prochaine assemblée générale ordinaire. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

#### **Article 10**

Le Président est de droit le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ou son délégué.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- 4 vice-présidents, un par collège et un membre de droit
- un secrétaire
- un trésorier, qui ne peut pas être choisi parmi les représentants du Conseil départemental

qui forment le bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau ont un mandat de 3 ans et sont rééligibles.

Les fonctions de membres du conseil d'administration ou du bureau ne sont pas rémunérées.

#### **Article 11**

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner des délégations y compris la délégation de signature aux membres du bureau et délégation de signature au directeur de l'association.

Il préside les différents organes de l'association, et en cas de partage, sa voix est prépondérante.

#### **Article 12**

Le bureau prépare les travaux du conseil d'administration et en exécute les décisions ; il reçoit les observations et les vœux présentés par les membres de l'association et s'en fait, s'il y a lieu, l'interprète auprès du conseil départemental, des partenaires et des administrations.

Il se réunit, sur convocation du président, en tant que de besoin. Il peut inviter le directeur de l'association à ses réunions et entendre des personnalités qualifiées.

- le vice-président, ou l'un des vice- présidents, remplace le président malade, absent ou empêché ; le vice-président représentant un collège peut réunir les membres de son collège pour leur faire délibérer des avis consultatifs sur toutes questions d'intérêt touristique relevant de la compétence de l'association.
- le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations ; il rédige les procès-verbaux des séances, tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale, et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.
- le trésorier tient les comptes de l'association ; il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président ; il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte au conseil d'administration et à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

#### **Article 13**

Le conseil d'administration définit annuellement les orientations générales et les actions de l'association en conformité avec les orientations de la politique départementale, en coordination avec les services du Département, dans le cadre d'une convention entre l'association et le Conseil départemental.

Il se prononce sur toutes les questions d'intérêt touristique qui lui sont soumises.

Il présente à l'assemblée générale, le rapport moral et le rapport financier annuel.

Il examine et arrête les comptes annuels avant de les proposer à l'approbation de l'assemblée générale. Il adopte le budget et le programme d'activités. Il en informe l'assemblée générale.

Il établit le règlement intérieur qu'il fait approuver par l'assemblée générale. Il délègue au Président ou au bureau l'organisation de l'association et la mise en œuvre des actions retenues.

Il désigne les représentants de l'association dans les différents organismes partenaires.

Il peut faire appel à différents organismes en vue de la réalisation de son objet social.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres. Ses réunions comportent un ordre du jour et font l'objet d'un procès-verbal.

Il peut inviter à ses réunions le directeur de l'association et toute personne qu'il juge utile.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

#### **Article 14**

L'assemblée générale se réunit une fois par an, sur proposition du conseil d'administration et, en cas de nécessité, à la demande du tiers de ses membres, tels que définis à l'article 8 ci-dessus.

Elle est convoquée par le conseil d'administration qui détermine son ordre du jour. Son bureau est formé par le bureau du conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit réunir au moins le tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre présent peut recevoir une ou au plus deux procurations. Les pouvoirs en blanc peuvent être attribués au Président qui les répartit entre les membres présents. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée, convoquée au plus tard un mois après la première réunion, délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'assemblée élit les membres du conseil d'administration désignés au deuxième alinéa de l'article 9 ci-dessus. Elle approuve et modifie le règlement intérieur élaboré par le conseil d'administration ; elle entend les rapports d'activité et financier de l'année écoulée et les approuve ; elle délibère sur toute questions inscrites à l'ordre du jour. Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Elle est informée du programme d'activités et du projet de budget de l'année en cours, arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Article 15**

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son président ou par un membre du bureau spécialement mandaté à cet effet par ce dernier.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice des droits civils et politiques.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom. Aucun membre de l'association ne peut, en aucun cas sauf ceux relevant du code pénal, encourir de responsabilité civile personnelle à l'égard de l'association.

#### **Article 16**

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations de ses membres
- les subventions versées par les collectivités
- la participation des prestataires - privés, associatifs, publics - associés à des opérations promotionnelles de l'association
- la vente de produits et prestations
- les contributions de partenaires privés et les dons de mécénat liés à des événements et actions qu'elle conduit
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus
- toutes autres ressources autorisées par la loi

### **TITRE IV - Modification des statuts - dissolution**

#### **Article 17**

L'assemblée générale ne peut être appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association que sur proposition du conseil d'administration. Elle est convoquée spécialement à cet effet, 15 jours avant la date de réunion. Elle doit comprendre la moitié des membres tels que définis à l'article 8 ci-dessus. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la modification des statuts ou la dissolution ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. L'ordre du jour de la réunion doit prévoir expressément les dispositions des statuts dont la modification est envisagée.

En cas de dissolution, les sommes disponibles seront versées à une ou des associations poursuivant un but similaire.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale APPROUVE à l'unanimité les nouveaux statuts de l'Association résultant des modifications proposées par le Conseil d'administration et approuvées par le Conseil départemental ; L'Assemblée générale CONVOQUE exceptionnellement une réunion du Conseil d'administration dès la fin de la réunion de l'Assemblée générale avec comme unique point à l'ordre du jour, l'adoption du barème des cotisations.**

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme DELLAC** lève la séance et demande aux membres du Conseil d'administration à se réunir immédiatement et invite l'assemblée à fêter le départ en retraite de **Daniel ORANTIN** à l'issue de cette courte réunion.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Dellac', written over a horizontal line.

**Dominique DELLAC**  
Conseillère départementale de la Seine-Saint-Denis